

**DEPARTEMENT DES LANDES (40)****VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

24 avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Tel : 05 58 77 00 21
contact@tyrosseville.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

N° 20240925_06

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le dix-neuf septembre, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, **sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de convocation	Le 19 septembre 2024
Nombre de présents	23	Date d'affichage	Du 30.09.2024 au 01.12.2024
Nombre de pouvoirs	6	Secrétaire de séance (conformément à l'article L 2121-17 du CGCT)	M. Pierre LAFFITTE
Suffrages exprimés	29	Rapporteur	M. Régis DUBUS
Nomenclature	7.3	Certifiée exécutoire	Le 30 septembre 2024

PRESENTS : M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, Mme Christine GAYON, M. Guy LUQUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, M. François MARTOUREY, Mme Patricia MORENO, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, M. Joffrey ROMAIN, M. Julien LEROY, M. Stéphane JACQUOT, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Marielle LABERTIT, M. Gilles DOR, Mme Fusilha DESTENABE, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE, M. Bruno LAGRAVE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Sylvie BARTHELEMY, à M. François MARTOUREY ; Mme Christelle ELOZEGUY, à M. Régis GELEZ ; Mme Patricia GATEL, à Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL ; Mme Adeline COUMAILLEAU, à Mme Emmanuelle BRESSOUD ; Mme Coralie LECOLIER, à Mme Marielle LABERTIT ; M. Thomas CASAMAYOU, à M. Gilles DOR.

ABSENT EXCUSÉ : -

Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.

OBJET : AMÉNAGEMENT ESTHÉTIQUE URBAIN / AMÉNAGEMENT PISTE CYCLABLE RD810 DE VOIE ROMAINE À LECLERC AUTO – Affaire 057717

En vue de la réalisation de la voie cyclable et piétonne devant relier le carrefour Voie Romaine/D810 à la zone de Casablanca, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes MACS, il est nécessaire de procéder à l'enfouissement des réseaux électriques et courants faibles (fibre, téléphonie...) avant d'engager les travaux de voirie. Le SYDEC, concessionnaire de la Commune en ce domaine, en a évalué la teneur et a transmis le chiffrage suivant :

**BASSE TENSION**

- Génie civil,
- Mise en souterrain par câbles,
- Reprise des branchements,
- Dépose du réseau aérien.

Montant Estimatif TTC	255 027 €
TVA préfinancée par le SYDEC	39 910 €
Montant HT	215 117 €
Subventions apportées par :	
SYDEC	53 779 €
ENEDIS	64 535 €

COLLECTIVITE 96 803 €

ECLAIRAGE PUBLIC

- Dépose de 21 lanternes 150W,
- Génie civil et câblage,
- Fourniture, pose et raccordement de 4 candélabres en acier galvanisé thermolaqué de hauteur 8 m avec crosse de 1 m équipés de lanternes CITEA 62 W leds,
- Fourniture, pose et raccordement de 35 candélabres en acier galvanisé thermolaqué de hauteur 8 m avec crosse de 1,50 m équipés de lanternes CITEA 73 W leds.

Montant Estimatif TTC	270 060 €
TVA préfinancée par le SYDEC	42 263 €
Montant HT	227 797 €
Subventions du SYDEC	56 949 €

COLLECTIVITE 170 848 €

GENIE CIVIL TELECOM

- Génie civil,
- Pose de fourreaux Ø42/45 et de chambres de tirage fournis par Orange,
- Fourniture et pose de regards pavillonnaires.

Montant Estimatif TTC	60 560 €
TVA	9 477 €
Montant HT	51 083 €
Subventions du SYDEC	30 280 €

COLLECTIVITE 30 280 €

Le câblage en souterrain et la dépose du réseau aérien Télécom cuivre sont réalisés et pris en charge par Orange et le réseau Fibre par le SYDEC NUMERIQUE.

RECAPITULATIF

Montant Estimatif TTC	585 647 €
TVA	91 651 €
Montant HT	493 997 €
Subventions apportées par :	
SYDEC	141 009 €
ENEDIS	64 535 €

PARTICIPATION COLLECTIVITE TOTALE 297 930 €

Dont :

Participation collectivité exclusive en Fonds libre	30 280 €
Participation collectivité autorisée sur Emprunt	267 650 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,



VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de l'Environnement,

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

CONSIDÉRANT la présentation de cette question à la Commission « Administration générale – Finances » qui s'est réunie le 18 septembre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE la programmation de ces travaux sur 2024,

DECIDE de les financer

- sur fonds libres pour un montant total prévisionnel de 30 280 €
- en contractant un emprunt syndical auprès du SYDEC pour un montant total prévisionnel de 267 650 €.

PRÉCISE que les participations appliquées sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer en fonction des choix budgétaires pour l'année 2025 (*un nouveau chiffrage pourra alors être établi en tenant compte des tarifs votés pour 2025*).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.



Le Maire,
Régis GELEZ.

Le secrétaire,
Pierre LAFFITTE.